

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Publié le : 12/07/2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

Étaient présents : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Samuel VUILLEMIN **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Devecey** : M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir de la question 10) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Dominique LHOMME **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Pascal DERIOT **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Eloi JARAMAGO **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINÉAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux** : M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucou** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN ; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI ; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET ; M. Benoit CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse) ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE ; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse) ; Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT ; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET ; M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10) ; Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF ; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10) ; Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN ; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET ; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS ; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN ; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD ; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse) ; M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR ; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE ; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Délibération n°2023/2023.06574

Rapport n°68 - Enseignement Supérieur et Recherche- Subvention annuelle et subvention exceptionnelle à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts

Enseignement Supérieur et Recherche Subvention annuelle et subvention exceptionnelle à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n° 2	31/05/2023	Favorable
Bureau	15/06/2023	Favorable
Conseil de Communauté	29/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Enseignement supérieur »	Montant budget 2023 : 510 000 € Montant de l'opération : 210 000 €

Résumé :

Membre fondateur du partenariat Grand Besançon Synergie Campus, l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon (ISBA) accueille plus de 175 étudiants inscrits dans ses deux filières « Art » et « Communication visuelle » et permettant d'accéder aux Diplôme National d'Art (DNA - grade de Licence) et Diplôme National Supérieur d'expression plastique (DNESP - grade de Master).

Par un courrier en date du 20 janvier 2023, l'ISBA sollicite l'octroi d'une subvention de 110 000 € afin de conforter ses cursus existants et de développer ses actions de recherche et de formation. Pour l'année 2023, cette sollicitation est assortie d'une demande de subvention exceptionnelle de 100 000 € destinée à équilibrer le modèle de l'école.

Ces crédits sont inscrits au BP 2023.

Depuis 2022, GBM et les tutelles de l'école ont engagé une réflexion stratégique pour imaginer le devenir de l'établissement et lui permettre de consolider et développer son projet en interaction plus forte avec le territoire.

I. Présentation de l'école

L'ISBA fait partie des 33 Etablissements Public de Coopération Culturelle (EPCC) délivrant des diplômes nationaux d'art. L'ISBA est donc régit depuis décembre 2010 sous ce statut d'EPCC dont les membres fondateurs sont la ville de Besançon et l'Etat. Ce dernier vise, notamment, à garantir l'autonomie juridique et pédagogique requise pour les établissements d'enseignement supérieur.

En cohérence avec cette évolution statutaire, l'ISBA s'est inscrit dans une double perspective « d'universitarisation » de ses formations afin de pouvoir délivrer des diplômes de niveau Licence (DNA) et Master (DNSEP), et de développement d'une démarche de recherche, tout en poursuivant ses missions d'action culturelle à destination du territoire.

I.1. Les moyens et compétences

L'école offre à ses étudiants l'accès à des outils pédagogiques de grande qualité. En complément des ateliers de cours pratiques (dessin, peinture, volume) et des salles d'enseignements théoriques, l'établissement est doté d'ateliers techniques (céramique, bois, fer, infographie, édition et son) et de deux plateaux dédiés à l'impression (gravure, sérigraphie) et à l'image (photographie, vidéo). À cela s'ajoutent des ateliers personnels dédiés aux étudiants, des espaces d'expositions dédiés, une bibliothèque et un auditorium. La très grande superficie du bâtiment offre l'un des ratios étudiants par m2 les plus importants de France, dans un contexte de pénurie d'espace dans les autres écoles d'art.

En termes de compétences, l'ISBA rassemble aujourd'hui une équipe de 37 équivalents temps plein, dont 23 dédiés à la pédagogie, 4 personnels techniques, ainsi qu'une équipe administrative de 10 personnes.

I.2. Formations

L'ISBA prépare au Diplôme National d'Arts (DNA) qui confère le grade de licence en arts et communication visuelle, ainsi qu'au Diplôme national Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) qui confère le grade de master en arts et communication visuelle.

Il assure ainsi la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toutes réalisations dans le domaine des arts plastiques.

Par ailleurs, l'ISBA est une des rares écoles supérieures d'art française (7 sur 45) à proposer une option Communication, orientée en design graphique, ce qui lui permet de se distinguer à la fois de l'option Design de l'ENSA de Dijon (design d'espace) et de l'école Média Art du Grand Chalon.

A l'échelle régionale, l'ISBA et l'école de Dijon (ENSA) sont les seules écoles à proposer l'ensemble du cursus DNA, Master.

Au-delà de la formation supérieure, l'école propose des cours du soir qui rassemblent environ 200 étudiants dans différentes disciplines (peinture, sculpture, photo, etc.).

1.3. Des recherches ancrées dans le territoire

L'ISBA conduit une réelle stratégie de recherche en lien avec les composantes de l'UFC. Fondée autour des concepts de « Fronts et Frontières », les recherches s'ancrent dans l'histoire du territoire et de ses mouvements sociaux et culturels. Les travaux s'organisent autour de deux entrées : 1/ « Le corps de l'artiste » pour investiguer la présence physique et l'engagement corporel dans la création et 2/ « Contrat social » qui questionne l'engagement de l'artiste en société et le pouvoir de l'imagination.

En complément de ce programme structurel, l'ISBA porte les projets temporaires « *Foley objects* » (projet transdisciplinaire d'étude des médias) et « *Teachnig to Trangress, Tool Box* » (pédagogie internationale).

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, l'école a intégré au sein de son corps professoral et de son conseil d'administration des personnalités qualifiées issues du monde académique (université, CNRS et INSERM) et mis en place un Conseil Scientifique de la Recherche et de la Création.

Ces recherches se sont inscrites dans le cadre de nombreuses collaborations internationales (Alliance Française de Chittagong au Bangladesh, UQAM Canada, Ecole des Beaux-Arts d'Athènes, Belgique, etc.).

1.4. Ancrage territorial et ouverture sur la cité

A l'échelle locale, l'ISBA a notamment développé des relations étroites avec l'UFR Lettres et Arts de l'Université de Franche-Comté et souhaite développer une collaboration avec le CLA afin de conforter l'accueil d'étudiants étrangers.

Par ailleurs, l'ISBA est membre fondateur du partenariat territorial Grand Besançon Synergie Campus.

A l'échelle régionale, l'ISBA :

- est lié à la BSB (Burgundy School of Business, école de commerce de Dijon) et 2019 a vu la première promotion de 12 étudiants (6 d'arts et 6 de gestion) diplômée sur un double timbre ISBA/BSB ;
- et anime le Réseau « Plateforme » qui réunit les 3 écoles d'art de Bourgogne-Franche-Comté et les deux classes préparatoires du territoire régional depuis 2016.

Ancrée dans son territoire, l'école n'en développe pas moins des partenariats internationaux solides, notamment à destination de la Suisse (HEAD Genève, HKB Berne) et d'universités choisies pour la pertinence de leurs domaines de recherche (Canada, Grèce, Chine, etc.).

Elle attire chaque année de nombreux étudiants étrangers et développe des résidences à l'étranger dans le cadre de la coopération internationale de l'école (40 conventions avec des partenaires).

1.5. L'évaluation HCERES (2023)

Comme tout établissement d'enseignement supérieur, l'ISBA est soumis à un audit régulier du Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES). L'audit rendu en 2023 est très positif et souligne dans un premier temps la prise en compte de la plupart des recommandations préconisées lors de la précédente évaluation (nomination d'une directrice des

études, mise en place d'un conseil de perfectionnement, création d'un conseil scientifique avec l'université de Franche-Comté, etc.).

Le HCERES souligne la réputation de l'établissement au plan national qui en fait un établissement attractif et compétitif. Il relève la qualité des démarches à l'international (accueil d'intervenants étrangers, cours dispensés en anglais, collaboration avec le CLA) et le foisonnement de projets qui participent à la visibilité de l'établissement.

Du point de vue de sa politique de formation, de la vie étudiante et de la vie de campus, le comité salue l'attention portée à la complémentarité pédagogique avec les autres établissements d'ESR.

Il souligne l'offre de formation de qualité traduite par de bons taux de réussite cohérente avec le positionnement et la stratégie de l'école ainsi que la solidité et la pertinence des partenaires universitaires socio-économiques.

II. Le soutien de GBM

Suite à l'arrivée, récente, du nouveau directeur de l'ISBA, un nouveau projet stratégique pluriannuel 2023-2026 a été formalisé affichant notamment 3 objectifs :

1. S'assurer de la soutenabilité financière de l'établissement : contenir les frais structurels, capter les financements privés, actualiser son offre de service et travailler à l'international ;
2. Renforcer le lien avec le tissu économique du territoire en développant ses partenariats financiers et renforçant ses partenariats pédagogiques ;
3. Accentuer l'attractivité en développant la communication multicanal et multi-publics.

Ce projet stratégique, rédigé préalablement à l'évaluation du HCERES, répond point pour point aux recommandations faites par le comité, notamment en matière de sécurisation de la situation financière de l'établissement. Pour cela, il recommande d'identifier de nouveaux dispositifs de financement et de rechercher des partenariats économiques capables de proposer des projets financés aux étudiants. Sur ce même volet, il est préconisé que la direction de l'école se dote d'outils de pilotage et de programmation financière autonomes à ceux de la Ville afin d'améliorer la visibilité de sa situation financière.

Le comité recommande également à l'ISBA de négocier avec l'Etat et les collectivités une prévision pluriannuelle de leurs engagements financiers pour permettre à l'ISBA de mettre en œuvre son projet pédagogique dans des conditions optimales pour attirer les talents et former les meilleures compétences.

- Subvention annuelle

Sur le fondement de ses compétences en matière d'ESR (délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2016 relative à l'intérêt communautaire de l'ESR), GBM a adopté une stratégie globale de soutien à l'ESRI. C'est au titre de l'axe 1 (« Renforcer l'attractivité » par le développement de l'offre d'enseignement supérieur) de cette stratégie que GBM apporte une participation financière récurrente à l'ISBA en vue de son développement. Il est proposé que cette subvention soit portée à 110 K€, comme en 2022.

- Subvention exceptionnelle

L'ISBA présente un déficit financier fondé conjointement sur une insuffisance globale des recettes des financeurs publics historiques et une hausse des dépenses sous l'effet, notamment, de l'évolution de la masse salariale, des frais de structure (coût de l'énergie) et des moyens consacrés au développement de l'école (diplômes ESR, mobilité internationale, ancrage territorial, actions culturelles).

Au vu de ces tensions financières et de la compétence de GBM en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, l'ISBA a sollicité une subvention exceptionnelle de 100 K€ auprès de GBM au titre de l'année 2023 afin de conforter le bilan financier de l'école. L'ISBA s'est engagée depuis 2022 dans un travail approfondi de repositionnement stratégique qui devra lui permettre de développer de nouvelles recettes.

Mmes Pascale BILLEREY (1) Nathalie BOUVET (2), Claudine CAULET (1), Myriam LEMERCIER (1), Karima ROCHDI (1), Juliette SORLIN (1), Claude VARET (1) et MM. François BOUSSO (1), Olivier GRIMAITRE (2), Damien HUGUET (2) et Yannick POUJET (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention annuelle de 110 000 € à l'ISBA et d'une aide exceptionnelle de 100 000 €, selon les modalités précisées dans la convention jointe,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 90

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés: 15

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Nicolas BODIN
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Subvention et aide exceptionnelle au bénéfice de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts

	Convention entre Grand Besançon Métropole et l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)
--	--

ENTRE :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé : 4, rue Gabriel Plançon, 25000 BESANCON représentée par sa Présidente, Anne-VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de communauté du 29 juin 2023,
Ci-après désignée GBM

ET :

L'établissement public de coopération culturelle de l'ISBA, domiciliée 12 rue Denis Papin à Besançon, représenté par sa présidente, Aline CHASSAGNE, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil d'Administration en date du
Ci-après désignée l'EPCC ou l'ISBA

Préambule

L'ISBA est un établissement d'enseignement supérieur en arts plastiques. Il prépare aux Diplômes Nationaux d'Art (DNA) qui confèrent le grade de licence en arts et communication visuelle et le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) qui confère le grade de master en arts et communication visuelle également. Il assure ainsi la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toutes réalisations dans le domaine des arts plastiques.

Dans la cadre de sa stratégie en faveur de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (ESRI), GBM a fait du confortement des établissements d'enseignement supérieur de son territoire et des laboratoires de recherche qui leur sont adossés une priorité. L'ISBA constitue à ce titre un atout dans la diversité de l'offre de formations du territoire de la communauté urbaine.

L'ISBA et Grand Besançon Métropole sont membres fondateurs de Grand Besançon Synergie Campus.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien financier à l'ISBA.

Article 2 – Modalités du soutien

GBM apporte son soutien financier à l'ISBA pour son fonctionnement récurrent, ainsi qu'une aide exceptionnelle afin de conforter le bilan financier de l'école en vue d'un repositionnement stratégique qui sera opéré par la direction.

Le soutien de GBM vise notamment à accompagner les actions suivantes :

- le confortement des cursus existants et le développement de la formation continue, source de recettes pour l'école,
- le développement des collaborations au niveau régional notamment à travers l'animation du Réseau Plateforme qui réunit les 3 écoles d'art de Bourgogne-Franche-Comté et les deux classes préparatoires du territoire régional depuis 2016,
- le renforcement des liens avec le tissu économique du territoire en développant ses partenariats pédagogiques et scientifiques,
- la diversification des sources de financements publics comme privés,
- le développement des résidences d'artistes.

Article 3- Engagements de GBM

GBM s'engage à soutenir la stratégie de développement de l'ISBA définie à l'article 2 au moyen d'une subvention de 110 000 € au titre de l'année 2023 et une aide exceptionnelle de 100 000 €.

Cette subvention et cette aide seront versées sur le compte de l'ISBA selon les modalités suivantes :

- 50% du montant à la signature de la présente convention,
- le solde sur demande écrite et présentation :
 - o d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées ;
 - o d'un état récapitulatif des dépenses en fonctionnement détaillé par postes de dépenses, daté et signé par le représentant légal de l'établissement.

Article 4 – Engagements de l'ISBA

L'ISBA s'engage à :

- utiliser la subvention pour les besoins des actions définies à l'article 2 et les actions associées (besoins logistiques, mobilisation d'expertises spécifiques, communication, etc.),
- transmettre à GBM le bilan qualitatif et financier de l'action, ainsi que tout élément d'information complémentaire relatif à la réalisation de cette action,
- en termes de communication à :
 - o Apposer le logo de GBM sur tout support de communication (papier et numérique) relatif à une action, ou un projet, cofinancé par les présentes subventions (affiches, rapports, sites internet, réseaux sociaux, etc.) ;
 - o Apposer le logo de GBM, un adhésif ou tout autre type de marquage permanent, sur les équipements scientifiques, pédagogiques ou de vie étudiante acquis avec une participation de GBM.

Article 5- Responsabilité- Assurance

Les activités de l'ISBA sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 7 - Résiliation de la convention et modifications

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9- Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de GBM et Monsieur le Trésorier Payeur de GBM

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

La Présidente de l'ISBA

Aline CHASSAGNE

La Présidente de la communauté urbaine Grand
Besançon Métropole,

Anne VIGNOT